

Documents sur l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue : lettres de Biassou, Fayette

Yves Benot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/2175>

DOI : 10.4000/ahrf.2175

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2005

Pagination : 137-150

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Yves Benot, « Documents sur l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue : lettres de Biassou, Fayette », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 339 | janvier-mars 2005, mis en ligne le 27 avril 2006, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/2175> ; DOI : 10.4000/ahrf.2175

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

Tous droits réservés

Documents sur l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue : lettres de Biassou, Fayette

Yves Benot

- 1 Si on essaye de comprendre l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue en se plaçant de leur côté, les quatre lettres de Biassou à l'abbé Delahaye, curé du Dondon, sont infiniment précieuses, et d'autant plus que s'y associent Toussaint et Belair. Certes, ces documents que complètent une lettre de Fayette, commandant au Dondon, au même Delahaye, un permis accordé aussi à Delahaye, enfin le codicille à son testament, concernent les principaux dirigeants de l'insurrection et ne sauraient prétendre traduire l'état d'esprit de la masse des combattants insurgés. Précisons que Biassou et Jean-François (dont il n'est pas fait mention dans nos documents) ne sont devenus les seuls dirigeants, ceux du « gouvernement » selon le terme employé par eux, qu'après la mort au combat de Boukman, la fin obscure de Paul, enfin l'exécution de Jeannot par ordre de Jean-François le 1er novembre 1791. Tels quels, ces textes ont une tout autre tonalité que les lettres, relativement nombreuses signées de Biassou et Jean-François, à partir de celles de décembre 1791 lors de la première tentative de négociation, et qui peuvent être qualifiées de correspondance officielle, qu'elles soient destinées à diverses autorités, à leurs subordonnés, aux Espagnols, etc. Ici nous avons affaire à une relation et une correspondance également privées : il en a existé à coup sûr une autre avec Philippe Roussel, curé de la Grande Rivière, paroisse sur le territoire de laquelle se trouvait le camp des dirigeants, celui de La Tannerie. Mais cette relation non moins amicale, à en juger par l'interrogatoire dudit Roussel par Sonthonax le 24 janvier 1793, (Archives nationales, D XXV 14), n'a pas laissé de traces écrites qui soient parvenues jusqu'à nous. Une lettre de Roussel à Jean-François, qui était entre les mains de Sonthonax lors de cet interrogatoire a disparu depuis lors. Et sans doute d'autres...
- 2 Pour revenir au point de départ chronologique, le curé de la Grande Rivière a vécu avec les esclaves insurgés à partir du 27 août 1791, date à laquelle Jeannot s'en est emparé. Le

curé du Dondon a commencé la même expérience un peu plus tard, le 10 septembre 1791, quand le Dondon est pris par le même Jeannot. Donc, avant d'être en rapports directs avec Biassou, en cette période où Toussaint est son secrétaire, les deux curés ont été sous le pouvoir de Jeannot, au moins jusqu'au 1er novembre 1791, le jour de son exécution par ordre de Jean-François, qui l'accusait de cruautés. Selon le curé Roussel, Jean-François lui aurait assuré qu'il prenait à sa charge les dettes de Jeannot à son égard, dettes qui concernaient des messes dites à sa demande. Ainsi les curés ont pu continuer à exercer leur ministère, et n'ont pas été personnellement victimes de Jeannot. Selon les explications qu'ils donnent dans leurs interrogatoires par Sonthonax, ils ne seraient pas restés en vertu de quelque idée préconçue, mais par pur accident, leurs demeures étant trop loin du bourg au moment où tout le monde s'enfuyait.

- 3 Delahaye à coup sûr a participé à ces curieuses réunions où se sont retrouvés mulâtres libres, insurgés et blancs prisonniers pour élaborer les lettres adressées aux autorités, à l'assemblée coloniale d'abord, puis à la première commission civile, en décembre 1791 en vue d'ouvrir une négociation. Après l'échec de ces tentatives, les prisonniers blancs en question ont été libérés, les curés sont restés à leur poste. Après la prise de Ouanaminthe en janvier 1792 et l'attaque de Biassou en haut du Cap, il y a une période de stabilisation. Il existe alors dans la partie nord de Saint-Domingue une véritable zone libérée qui s'étend depuis la paroisse du Limbé à l'ouest jusqu'à la frontière espagnole à l'est, vers Ouanaminthe, et au sud, vers Vallières. Sur ce territoire, les insurgés ont formé un certain nombre de camps, avec un certain degré d'autonomie et d'initiative, mais reconnaissant l'autorité suprême de la dyarchie Biassou- Jean-François. Celle-ci était en train d'éclater en décembre 1792, quand précisément Biassou a tenté d'éliminer Jean-François, comme on le verra par la dernière lettre de notre ensemble. C'est dans cette période que se sont établies les relations amicales qu'attestent nos quatre lettres, et qui d'ailleurs demeureront entre Delahaye et Toussaint devenu Louverture, (alors qu'il est encore Toussaint, sans plus, en 1792).
- 4 L'accalmie a été brusquement interrompue par l'offensive ordonnée par Sonthonax le 30 décembre 1792 et menée par Laveaux avec énergie en janvier 1793. Le camp de La Tannerie et les bourgs occupés par les insurgés sont reconquis, mais cette apparente victoire n'empêche pas que les insurgés sont toujours là, repliés dans les mornes avec leurs chefs qui ont échappé, et dont l'alliance s'est ressoudée par la force des choses. Le curé Roussel, lui, a été arrêté. Delahaye, si l'on en croit ses réponses à Sonthonax, s'est enfui en territoire espagnol le 27 janvier 1793, jour de la reprise du Dondon ; puis il s'est rendu à un des camps des Français et a été, à son tour, arrêté. Il sortira de prison au Cap du fait des événements des 20-22 juin, quand les prisons de la capitale seront ouvertes. Il ne reverra certainement pas Biassou. Si on admet son récit, il apparaît que les lettres, qu'on lui a demandé d'authentifier lors de son interrogatoire, et ont d'ailleurs fourni matière à diverses questions, ont dû être trouvées au presbytère, et qu'il ne les avait pas avec lui. Peut-être des documents qu'il n'avait pas eu le temps de détruire ?
- 5 Aujourd'hui, les lettres de Biassou et le permis accordé à l'abbé du Dondon existent en originaux dans une liasse de la série D XXV (carton 12) des Archives nationales, c'est-à-dire l'ensemble des documents rassemblés par la commission Garran-Coulon en vue de son enquête et du rapport qu'elle devait présenter sur les troubles des colonies. Mais on en trouve aussi une transcription littérale dans la série des colonies CC9A, en deux groupes distincts, on ne sait pour quelle raison, dans les cartons 6 et 7. C'est uniquement là que l'on trouve la lettre de Fayette et le codicille du testament du curé. S'y retrouvent

aussi trois pièces, qui n'ont pas de rapport à l'abbé Delahaye : une lettre du commandant espagnol Joachim Cabrera, deux ordres de Biassou, l'un pour la célébration de la Saint Louis, l'autre donnant pleins pouvoirs à un certain Thomas, un des commandants insurgés. Nous les avons placées en annexe.

- 6 Le personnage de l'abbé Delahaye ne ressort pas à son avantage du miroir offert pas les lettres de Biassou et Fayette, alors qu'il a souvent passé pour un de ces curés favorables aux esclaves, enclins à l'abolitionnisme comme il y en a eu. Très précisément, le rapport de Roume déposé sur le bureau de la Convention le 29 janvier 1793, presque contemporain de l'interrogatoire de Delahaye par Sonthonax, soutient que les esclaves insurgés ne revendiquaient pas la liberté générale, et que si elle l'est dans une lettre de Biassou et Jean-François de juillet 1792, ce serait le fait de son véritable auteur, le curé du Dondon. Ce dernier se voit donc attribué le mérite d'avoir seul insufflé l'idée de liberté aux esclaves armés seulement en faveur du roi... En fait, Delahaye dans les débuts de la Révolution avait bien été élu procureur-syndic de la commune du Dondon, mais il avait dû renoncer à cette charge, parce que l'assemblée du Nord avait décidé que les ecclésiastiques ne pouvaient pas exercer de fonctions électives. La raison alléguée était que cela les éloignerait d'un mode de vie conforme à l'Évangile.
- 7 Or, dans le texte ou mémoire de protestation que Delahaye a rédigé à la suite de cet épisode, il tient à souligner que, pendant les quelques semaines où il a été en fonction, il s'était efforcé de rendre plus efficace la poursuite des esclaves marrons, et il jugeait que la gendarmerie était trop laxiste à cet égard. Un peu plus tard, quand l'insurrection est sur le point d'atteindre sa paroisse du Dondon, il participe à la résistance des colons, se charge de donner le signal de l'arrivée de ceux qu'ils appellent « les brigands ». L'église et le presbytère sont d'ailleurs des points forts de la défense. Il y aurait eu un récit de la prise du Dondon, le 10 septembre 1791, écrit par le curé, mais que nous n'avons pas ¹. Donc, il se trouve, sans doute par accident et non par intention, qu'il est resté avec les insurgés, lesquels, on le sait, loin d'être anticléricaux, se revendiquent publiquement et du roi et de l'Église catholique. Il apparaît cependant que Delahaye était surtout soucieux de son confort personnel, et tenait à être servi et respecté ; du moins, c'est ainsi que le personnage se dessine ici devant nous. Mais Biassou ou Toussaint sont remarquablement compréhensifs pour lui, Fayette visiblement moins.
- 8 Mais ce sont des faits de plus grande portée qui ressortent de cet ensemble. D'abord celui ci, que Biassou a pris l'initiative d'écrire au nouveau gouverneur arrivé avec Sonthonax et Polverel, d'Esparbès, dès qu'il en a eu connaissance, signe de son désir encore présent d'entamer une négociation. Comment a-t-il envoyé sa lettre ? Par Touzard peut-être ? Nous ne le savons pas, nous n'avons pas ce texte, Delahaye affirme qu'il n'a pas eu connaissance d'une réponse. Mais il est curieux qu'à peu près au même moment, en octobre 1792, Sonthonax accuse véhémentement le général de se refuser à lancer l'offensive contre les insurgés, alors même qu'il déclare avoir des forces suffisantes. C'est là-dessus que reposera la mise en accusation de d'Esparbès, que la Convention enverra devant le tribunal révolutionnaire, qui l'acquittera. Second fait, celui-là bien connu : après s'être fait désigner comme vice-roi, autrement dit chef suprême des insurgés, au-dessus de Jean-François donc, Biassou demande à Delahaye de lui rédiger une constitution. Mais il reste alors moins de deux semaines avant l'offensive de Laveaux ; de plus, dans cet intervalle, Jean-François n'est pas resté inactif. Rien n'indique que le curé ait seulement commencé ce travail. Mais il atteste le souci d'ordre qui est permanent chez

Biassou. On ne sait pourquoi cette affaire n'a suscité aucune question de la part de Sonthonax lors de l'interrogatoire.

- 9 Mais la révélation importante, et qui, elle, n'a pas échappé au commissaire civil, c'est que le curé Delahaye continuait à avoir des esclaves en pleine zone libérée, et avec l'évident accord de Biassou, et même avec son appui puisqu'il faisait arrêter celui qu'il soupçonnait d'être marron. L'explication donnée par Delahaye est déconcertante. « Quant aux nègres appartenant à lui répondant il avait toujours eu soin de les tenir éloignés des révoltés, qu'il était convenu avec Biassou que les dits nègres resteraient en état d'esclavage ; que cependant malgré ces belles promesses, il en avait tiré fort peu de services ; que ses propriétés n'en avaient pas été moins pillées et qu'on lui avait enlevé très souvent les dits nègres pour le service des camps ». Reste, comme le fait aussitôt observer Sonthonax, que le codicille par lequel il affranchit ses trois esclaves « mulâtresses » - mais non ses esclaves de sexe masculin - indique que l'esclavage est encore admis par Biassou. La réponse est embarrassée et se réfère à la prochaine victoire des Blancs, dont il dit avoir été convaincu - alors que nous lisons à travers une lettre de Biassou qu'il en avait peur... Notons qu'ultérieurement le curé s'est défroqué et s'est marié. Il est mort avant l'expédition Leclerc, de mort comme on dit naturelle.
- 10 Les lettres ne font pas seulement apparaître l'attachement du chef des insurgés, - sur ce point, on pourrait dire des chefs -, à la religion catholique romaine, mais du même coup, elles montrent bien que ce n'est pas le souvenir du fameux Bois Caïman qui assure la cohésion d'une insurrection officiellement placée sous le drapeau du roi Louis XVI. Au demeurant, les curés restés sur place disent la messe dans des églises qui sont évidemment loin d'être vides ou peu remplies, la lettre de Fayette autorise à le penser. Mais, demande Sonthonax, reprenant à peu près les conclusions de Roume, mais sous forme interrogative, comment se fait-il qu'il ne soit guère question de la liberté générale, qui devrait être le premier motif de l'insurrection, et toujours du roi ? Si Delahaye est incapable de donner une réponse tant soit peu convaincante, le curé de la Grande Rivière en donne une qui a toute chance d'aller à l'essentiel. À la question ainsi formulée : « Interrogé pourquoi la demande de la liberté ne paraissait que très accessoire aux projets et aux demandes des chefs des révoltés ? Pourquoi leur principal but était de venger les prétendues injures du ci devant roi ? - A répondu qu'il a ouï dire au nègre Léandre de l'habitation Carré qui le tenait de Biassou que c'était pour le roi qu'ils combattaient et que le roi voulait leur donner la liberté ». Au moins avons nous là une interprétation intelligible : le roi d'abord, et il reconnaîtra la liberté générale. On en conclurait volontiers que pour les insurgés de la base, pour la grande masse, l'ordre des préoccupations est inverse : la liberté d'abord, le roi ensuite si c'est par lui qu'elle passe.
- 11 Delahaye n'est pas Léandre ; à son égard, Biassou n'a pas besoin de se justifier de combattre pour le roi et la Sainte Église, il peut se laisser aller au naturel. De toute façon, il ressort assez clairement qu'il tient à l'ordre, qu'il ne met pas en cause l'exigence de l'autorité étatique hiérarchisée. Il peut nous paraître étrangement complaisant à l'égard d'un Delahaye, soucieux, semble-t-il, d'être bien servi et de son ravitaillement. Mais c'est aussi une manifestation d'amitié, que l'évident souci de Biassou de faire preuve d'élégance langagière ne doit pas porter à sous-estimer. On constatera que tout le monde, dans le camp des insurgés, n'éprouve pas à l'égard du curé les mêmes sentiments que Biassou, Toussaint et Belair. La lettre de Fayette n'est ni du même style ni du même ton. Mais pour ce qui est des insurgés, de ceux qu'il appelle « mon peuple », il est surtout préoccupé de les faire travailler, nous ne savons pas à quoi, s'il s'agit de cultures pour

assurer le ravitaillement, ou d'autres travaux. Ici encore le souci du bon gouvernement est présent, et pas seulement chez Fayette : le travail est nécessaire pour que l'insurrection tienne, pour que les insurgés montrent qu'ils sont capables de fonder un État.

12 Quoi qu'il en soit du contenu programmatique de l'insurrection, il résulte de ces lettres, comme d'ailleurs d'autres textes et faits, que Biassou et les principaux dirigeants des insurgés en cette période étaient des personnalités capables de séduire et d'intéresser, capables d'entrer en négociation et d'y faire preuve d'un certain sens de l'État. On ne saurait en aucun cas associer Biassou et Jeannot, comme le fait encore Sonthonax qui parle des « victimes des cruautés de Jeannot et Biassou ».

13 N.B. : il n'a pas paru utile de reproduire les transcriptions littérales de ces textes. On en a donné seulement un exemple pour ce qui concerne le premier document en date, le permis accordé à Delahaye. Quant au nom de ce dernier, on a gardé l'orthographe usuelle, mais sur son interrogatoire, le curé signe Lahaye. Ses prénoms sont Guillaume Silvestre. N'ont pas non plus été reproduits les soulignés, qui paraissent avoir été introduits après coup par ceux qui ont utilisé les lettres

14 Documents

15 I

«En conséquence des ordres du gouvernement général de Grande Rivière
Il est permis à monsieur l'abbé du Dondon d'envoyer une ou deux personnes allant
à la garde espagnole chercher ses besoins. Je prie messieurs les commandants,
colonels de les laisser passer librement sans les détourner.

Au gouvernement le 24 juillet 1792

Béassou Général des armées du Roy

Lefebvre, aide de camp général»

[cachet]

16 Transcription littérale du texte ci-dessus

«En consequence Des ordre du Gouvernement Général de la Grande Rivierres
il est permy a monsieur Labbé du Dondon D'envoyé un ou deux personne allant a la
Garde Espagnol cherche ses Besoin je prie Monsieur le Commandant Colonel De le
laissé passé librement, Sans les Détourné au Gouvernement le 24 juillet 1792
Béassou General darmé du Roy
Lefebvre aid de camp au Gouv.»

17 II

«Gouvernement, 30 septembre 1792

Monsieur le curé

L'honneur de la présente est pour vous souhaiter le bonjour, en même temps je
vous envoie un morceau de boucherie

Je suis avec respect

Votre très humble et très obéissant serviteur

Biassou généralissime des armées du roy

Belair, aide de camp général

Je vous dirai enfin que j'ai écrit à ce général nouvellement arrivé pour savoir la
constitution ; Quand je recevrai la réponse, je vous en ferai part. Je vous envoie un
morceau de panse.»

18 [Le général en question est d'Esparbès, arrivé avec Sonthonax et Polverel le 17 septembre 1792. Biassou avait commencé à dater du 2(0) septembre, puis a corrigé]

19 III

«Gouvernement, le 28 octobre 1792

Monsieur le curé

C'est pour répondre à l'honneur que vous voulez bien me faire pour les bons principes et les conseils sages que vous voulez bien me donner sur l'administration² de mes états et de la marche que j'ai à suivre pour les bien diriger selon la justice et l'équité. Soyez persuadé que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour exécuter vos bons avis qui sont remplis de tant de bons principes, et soyez persuadé que je les aurai toujours gravés dans mon cœur. Quant à l'injustice que vous me marquez qui a été faite à ces pauvres innocents, mes intentions n'ont pas été à leur faire aucune injustice. Et même j'avais M. le Maréchal Toussaint pour mettre ordre à toutes ces hostilités. Même il m'a rapporté à son retour qu'il avait puni le sieur Garcia qui a l'insolence de vous manquer au respect de votre caractère. Il a été mis aux fers pour cette fois ci. Mais s'il a le malheur de récidiver, il sera puni très rigoureusement et démis de son poste. Mais comme je sais que avez le cœur bon, que vous n'aimez point de punitions exemplaires, que vous vous arrêterez à celle ci. Quant à vos domestiques, Mr Toussaint a donné des ordres à Monsieur Fayette³ pour les faire rentrer à leurs devoirs. Et M. le Maréchal se propose d'aller toutes les semaines faire sa tournée et faire établir l'ordre, la paix et la tranquillité, et faire exécuter vos instructions à cet égard. Enfin Monsieur le curé, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour répondre exactement à toutes vos demandes. Rien de nouveau à vous apprendre. Je n'ai rien de bon à vous envoyer que neuf livres de viande par votre domestique.

Mm. Belair et Toussaint vous assurent de leur respect. Je finis avec tous les sentiments d'estime et d'amitié avec lesquels je serai toute ma vie

Votre très humble et très ob(éissant) serviteur

Biassou

Généralissime des armées Du Roy

Bellair

Aide de camp général»⁴

20 IV

«Gouvernement, le 13 décembre 1792

Monsieur le curé

Je me ferai l'honneur de répondre à votre seconde lettre dans laquelle vous me marquez votre inquiétude et que craignez beaucoup d'être de ce bord ici ; je vous prie en grâce de ne point vous mettre un chagrin à la tête vu que je vous ai écrit que je verserai ma dernière goutte de sang pour défendre nos droits et les vôtres ; par conséquent, si c'est que vous craignez quelque chose, vous pouvez vous tranquilliser. Si le malheur veut que nous venions d'être attaqués et que les ennemis soient vainqueurs, je ferai tout mon possible pour vous faire sortir parce que le vous dirai que je suis fort inquiet de ce que vous me faites l'honneur de me marquer au sujet du révérend Père du Limbé et de la Petite Anse. Soyez persuadé que je ne vous abandonnerai jamais qu'à mon dernier moment. Au sujet de vos domestiques nous écrivons une lettre à Mr. Fayette pour faire rentrer votre mulâtresse à son devoir et pour qu'il prête la main à cela pour obliger à vos domestiques de vous servir.

Je vous envoie votre nègre nommé Fortain qui est détenu à la barre. Je n'ai rien de nouveau à vous marquer pour le moment. Je vous prie de prendre patience, de ne point vous chagriner. Je finis en vous désirant une bonne santé et suis avec respect

Votre très humble et très obéissant serviteur

Biassou

Généralissime des armées du roy»

«Monsieur le curé

Bellair, aide de camp général

[Les curés du Limbé et de la Petite Anse ont été exécutés au Cap en novembre 1791 comme suspects de complicité avec les esclaves insurgés]

21 [Addition écrite latéralement]

«M. Toussaint ainsi que Mr. Bellair vous assurent de leurs civilités. Je vous envoie par votre porteur un morceau de boucherie. Si j'ai gardé si longtemps votre nègre, c'est parce que je croyais qu'il s'était sauvé de chez vous. Voilà le sujet qui m'a obligé de le tenir à la barre pour le punir auparavant de vous le renvoyer. Je vous envoie la lettre de Mr. Fayette pour que vous preniez lecture et vous me ferez le plaisir de la cacheter et de la lui envoyer. Vous m'obligerez infiniment.»

22 V

23 [Lettre de Fayette, qui se trouve uniquement, en transcription littérale, dans le dossier des Archives nationales Col CC9a 7, immédiatement après le codicille du testament de l'abbé Delahaye.]

«Au Dondon, le 17 décembre 1792»

Monsieur

Permettez que je place ici mes humbles respects. L'honneur de la présente est pour vous souhaiter le bonjour, en même temps pour vous prier de faire entendre à toutes ces négresses (sic) de travailler et qu'ils n'ont point travaillé. Je crois par là que vous êtes celui qui les fera travailler puisque ils disent que c'est vous qui leur ordonne de ne point travailler, parce que je crois que vous êtes trop juste pour les empêcher de travailler. J'attends ce plaisir de vous comme de me croire celui qui a l'honneur d'être

Votre dévoué

Monsieur Fayette

Fayette

Commandant général»

24 [Addition écrite latéralement]

«j'ai entendu dire que vous avez prêché dimanche des gens de vous faire la charité en vous apportant quelques vivres. Je crois à moi-même que si vous êtes dans une pareille situation vous auriez dû vous adresser à moi et je prêteraï volontiers à vous les faire que de n'en pas vous adresser à mon peuple. Je vous prie de me faire savoir si c'est vous qui leur avez fait cette demande.»

25 VI

«Gouvernement, le 18 décembre 1792

Monsieur le curé

Permettez que je me fasse l'honneur de vous assurer de mes respects et en même temps pour vous supplier si c'est un effet de votre bonté de vouloir bien marier ces deux personnes qui sont de l'habitation des pères de la Petite Anse, qui voudraient se réunir ensemble. Comme je pense que vous êtes maître de votre cure, comme vous avez été accordé par le roi et que si cette révolution se fait par nous, c'est pour soutenir le droit du roi notre maître ainsi que notre religion, et je crois qu'on ne doit point empêcher le cours de notre religion de se professer ; ainsi j'ose espérer que vous voudrez bien m'accorder la demande que je me fais honneur de vous faire.

Je suis avec un profond respect

Monsieur le pasteur

votre obéissant

Biassou, vice-roy

Bellair, aide de camp général»

26 [Addition latérale]

«Je vous fais savoir que ces personnes la ont cinq enfants.»

27 [Au dos de cette lettre, est écrit le texte suivant, sans suscription ni signature]

«Permettez que je vous fasse part que tout le peuple ainsi que mon armée (se) sont assemblés, qu'ils m'ont reconnu pour être vice-roy et Mr Toussaint est reconnu

pour être général d'armée. Ainsi, M. le pasteur, j'ose espérer de votre bonté et de vos capacités pour me conduire et m'enseigner la marche que je dois suivre, et vous prier si vous trouvez que ce soit à propos. Je vous prierai de me former un discours pour pouvoir présenter au peuple pour le remercier de la confiance qu'ils ont eu de ma personne pour le faire dire(?) après une grande messe solennelle, pour chanter (?) à cet égard après cette réception. Je vous prierai aussi de vouloir bien nous établir une loi, c'est-à-dire une forme de gouvernement à pouvoir établir l'ordre en attendant les ordres du roy notre maître que j'espère avec l'aide du Seigneur de soutenir pour ses droits jusqu'à ce qu'il lui plaise de nous envoyer l'établissement de sa loi.»

28 VII

«Codicille

Au nom de Dieu, je déclare que ce codicille renferme un utile principal de mes dernières volontés relatives à Françoise, mulâtresse laquelle je prie de faire jouir des privilèges de la liberté, la déclarant libre par ledit testament, le présent codicille donnant titre originel si le testament cité se trouvant à dire par quelque accident imprévu, car telles sont mes intentions au Dondon jouissant de la santé, sain d'esprit et de jugement, j'ai signé ce présent acte de reconnaissance pour l'attachement et les fidèles services que m'a rendu la susdite mulâtresse ainsi que la mulâtresse Catherine et la jeune mulâtresse Florence Caqui aussi à moi appartenant. Lesquelles je prétends vouloir jouir des mêmes prérogatives et ce par les mêmes raisons

Au Dondon le dix huit décembre 1792»

29 [La signature de Delahaye n'a pas été transcrite, mais figurait évidemment sur l'original]

30 [Documents annexes, inclus dans le même lot de transcriptions littérales de Col. CC9a 7]

31 I

«En conséquence des ordres du gouvernement général, nous Georges Biassou, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint Louis, général des armées du roy de la partie de Saint Domingue du Nord

Donnons pleins pouvoirs à Mr Thomas, colonel et commandant dans la partie de la Crête Rouge et dans tous les camps qui peuvent avoir été établis par lui dans ladite dépendance sans être troublé par ni leurs commandants ni colonel de quelque quartier qu'il puisse être sous mes ordres, le tout sous peine d'être exilés de leurs demeures [?] et lui s'obliger de nous en rendre le fidèle compte en notre présence par devant nous au gouvernement

Car telle est notre volonté

Donné au gouvernement sur le sceau de nos armes et le contre seing de notre secrétaire, le 16 aoust 1792

Biassou, général d'armée du roy

Bellair aide de camp général»

32 II

33 Lettre de Joaquim Cabrera du 5 juin 1792 à Biassou

«Monsieur

Répondant à votre lettre du jour d'hui, je vous dirai que les nouvelles que vous avez reçues indirectement et desquelles vous m'en [sic] parlez, sont fausses, vu qu'aucun de mes gardes postés sur la frontière ne m'a instruit d'aucun passage (de troupes) sur le territoire espagnol. Je peux vous certifier que jusqu'à ce que je reçoive de nouveaux ordres de mon général, j'observerai la plus parfaite neutralité entre les deux partis qui divisent la nation française. Je maintiendrai les précautions prises pour la défense du territoire espagnol dans mon gouvernement, vous considérant vous et les Blancs comme des Français. C'est la réponse que je peux faire à votre question.

Je prie Dieu pour votre conservation
Joaquim Cabrera»

34 III

35 [Ordre de Biassou concernant la Saint Louis]

«En conséquence des ordres du gouvernement général

Il est ordonné à tous messieurs les colonels et commandants de leurs camps d'en haut de la Grande Rivière et des dépendances de descendre avec leur armée, bien armés et équipés, de se rendre de suite à deux heures précises car le cas l'exige, sous peine d'être exilés de leur commandement si les dits ordres ne sont point exécutés à sa teneur (sic), pour assister à la fête de Louis Seize roi de France notre Seigneur

Donné à notre gouvernement sous le sceau de nos armés et le contreseing de notre aide de camp

Biassou, général des armées du roy

Belair aide de camp général

Lefebvre aide de camp au gouvernement»

36 [plus bas : cachet]

NOTES

1.Voir le récit de la prise du Donjon publié dans *Chemins critiques*, vol. 2 n° 3, Port au prince, mai 1992, pp. 97-112.

2.Biassou écrit : la ministration...

3.Biassou écrit constamment ce nom avec l'orthographe Fayette, alors que d'autres l'écrivent Fayet.

4.On trouve constamment : aide de camp dans les originaux.